

COUR D'APPEL DE PAPEETE  
TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
Registre du commerce et des sociétés

Papeete, le 09/10/2020

## NOTE D'INFORMATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ACCUEIL ET DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

La récente crise sanitaire et l'aggravation du sous-effectif du service du RCS a engendré un important retard dans le traitement des formalités de création, modification et radiation des entreprises.

Pour permettre au service de satisfaire vos demandes dans les meilleurs délais, le RCS restera fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

Les délais de traitement sont actuellement de :

- 1 semaine pour la délivrance des actes du RCS (extraits KBIS, copies des bilans, certificats de non faillite, statuts...).

Ce délai pourra être supérieur pour les demandes d'extrait KBIS : toute délivrance d'un extrait KBIS est soumise à la vérification d'éventuelles formalités en cours de traitement par le service du RCS (modification, radiation, jugement...)

**L'extrait KBIS ne pourra être délivré qu'après enregistrement de cette formalité par le greffe.**

- 1 mois pour les formalités d'immatriculation (sous réserve que le dossier soit complet)

- 5 mois pour les formalités de modification ou de radiation (sous réserve que le dossier soit complet)

Le greffe met tout en oeuvre pour satisfaire votre demande dans les meilleurs délais. Toute demande de pièces complémentaires, de modifications ou de précisions concernant vos formalités vous sera remise par le Centre de Développement et Formalités des Entreprises de la CCISM.

La consultation des dossiers des entreprises devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous préalable auprès de l'accueil du tribunal de première instance avec indication des n° RCS. Les jours de consultation sont fixés les mardi et jeudi matin.

Toute demande particulière pourra être adressée au RCS par mail : [rscs.tpi-papeete@justice.fr](mailto:rscs.tpi-papeete@justice.fr)  
J'attire cependant votre attention sur le fait que toute relance concernant le traitement de votre demande avant expiration des délais ci-dessus mentionnés ne permettra pas au service d'améliorer les délais de traitement.

Nous vous remercions de votre compréhension,



La Directrice des services  
de greffe judiciaires en charge du RCS

